



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES
M.R.C. DE JOLIETTE

LUNDI 8 JUIN 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue, en la salle du conseil, **le lundi 8 juin 2026 à 19 h 30**. La séance est présidée par son honneur, le maire Pierre Guilbault. Sont également présents Mesdames les conseillères Marthe Blanchette, Karine Côté et Messieurs les conseillers, Jonathan Grégoire-Rivest, Pierre Venne et Jean-François Jubinville-Rochelleau.

Madame la conseillère Claire Sarrazin ayant motivé son absence.

Monsieur Charles Beaupré, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

-
- 01 - OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
 - 02 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
 - 03 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 11 mai 2026
 - 04 - APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT
 - 4.1 - Approbation des comptes, dépenses et engagements de crédit
 - 05 - CORRESPONDANCE
 - 06 - DÉPÔT DES RAPPORTS INTERNES ET EXTERNES
 - 6.1 - Dépôt du rapport des permis et certificats du mois de mai 2026
 - 6.2 - Pierre Bertrand Traitement de l'eau inc. - Rapport mensuel des ouvrages d'exploitation de l'eau potable du mois d'avril 2026
 - 6.3 - Pierre Bertrand Traitement de l'eau inc. - Rapport mensuel d'assainissement des eaux usées du mois d'avril 2026
 - 6.4 - Loisirs – Compte rendu et suivi
 - 07 - RAPPORT DES COMITÉS
 - 08 - URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
 - 8.1 - Nomination d'un membre du Comité consultatif d'urbanisme
 - 09 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT
 - 9.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 05-2026 sur l'occupation et l'entretien de bâtiments
 - 10 - ADOPTION DE RÈGLEMENTS
 - 10.1 - Adoption du Règlement numéro 03-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 02-2023
 - 11 - AFFAIRES NOUVELLES ET VARIA
- ADMINISTRATION :
- 11.1 - Résolution de non-renouvellement de contrat
 - 11.2 - Embauche d'une technicienne administrative
 - 11.3 - Modification de la politique de reconnaissance des employés de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes
- VOIRIE :
- AQUEDUC :
- LOISIRS :
- AUTRES POINTS :
- 12 - PÉRIODE DE QUESTIONS
 - 13 - DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE
 - 14 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
-



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

01 - OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le président de l'assemblée, Monsieur le Maire Pierre Guilbault, déclare l'assemblée ouverte à 19 h 30.

02 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QU'un ordre du jour facilite le déroulement d'une séance du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-06-079

Il est proposé par Pierre Venne
Et résolu :

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

03 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 11 mai 2026

Étant donné que tous les membres du conseil municipal ont reçu le procès-verbal, une dispense de lecture est donnée au secrétaire.

EN CONSÉQUENCE,

2026-06-080

Il est proposé par Karine Côté
Et résolu :

Que le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2026.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

04 - APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

4.1 - Approbation des comptes, dépenses et engagements de crédit

Suite à l'émission des certificats de disponibilité des crédits par la direction générale (article 961 du Code municipal) et à l'autorisation de dépenses qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du Code municipal, du Règlement 04-2025 et ses amendements), le directeur général et greffier-trésorier soumet la liste des chèques (qui fait partie intégrante du procès-verbal comme si tout au long récit) qu'il a fait émettre en paiement des comptes payés ou payables et demande au conseil municipal de l'approuver ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-06-081

Il est proposé par Jonathan Grégoire-Rivest
Et résolu :

Que le conseil municipal approuve les chèques préautorisés, entre le 30 avril 2026 et le 26 mai 2026, au montant de **41 241,74 \$**, les prélèvements préautorisés, entre le 30 avril 2026 et le 26 mai 2026, au montant de **97 229,01 \$**, la rémunération, entre le 30 avril 2026 et le 26 mai 2026, au montant de **42 961,73 \$**, les frais bancaires, entre le 30 avril 2026 et le 26 mai 2026, au montant de **213,31 \$** et en autorise le paiement à même les postes budgétaires prévus à cet effet.



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

Je soussigné certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

05 - CORRESPONDANCE

Dépôt de la liste de la correspondance

Le directeur général et greffier-trésorier a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste de la correspondance du mois en cours reçue à la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

06 - DÉPÔT DES RAPPORTS INTERNES ET EXTERNES

6.1 - Dépôt du rapport des permis et certificats du mois de mai 2026

Dépôt du rapport, préparé par Monsieur Francis Perrino, des permis et certificats émis au cours du mois de mai 2026.

Le conseil municipal prend acte du dépôt de ce registre dont une copie est déposée aux archives de la Municipalité.

6.2 - Pierre Bertrand - Traitement des eaux inc. - Rapport mensuel des ouvrages d'exploitation de l'eau potable du mois d'avril 2026

Dépôt des rapports mensuels des ouvrages d'exploitation de l'eau potable du mois d'avril 2026, de la Firme Pierre Bertrand - Traitement des eaux inc.

Le conseil municipal prend acte du dépôt de ces rapports dont une copie est déposée aux archives de la Municipalité.

6.3 - Pierre Bertrand - Traitement des eaux inc. - Rapport mensuel d'assainissement des eaux usées du mois d'avril 2026

Dépôt des rapports mensuels d'assainissement des eaux usées du mois d'avril 2026, de la Firme Pierre Bertrand - Traitement des eaux inc.

Le conseil municipal prend acte du dépôt de ces rapports dont une copie est déposée aux archives de la Municipalité.

6.4 - Loisirs - Compte rendu et suivi

Dépôt du compte rendu et suivi des loisirs préparé par Madame Maïté Picard.

Le conseil municipal prend acte du dépôt de ce rapport dont une copie est déposée aux archives de la Municipalité.

07 - RAPPORT DES COMITÉS

Rapport des interventions de la Sûreté du Québec sur le territoire de la Municipalité.



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

08 - URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

8.1 - Nomination d'un membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

ATTENDU QUE le règlement numéro 01-2020 et son annexe déterminent la durée du mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QU'un poste au sein du comité consultatif est vacant et qu'il y a lieu d'actualiser la composition du comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU QUE selon l'Article 5 de la section IV :

« 5. Le CCU est composé de cinq (5) membres votants, choisis par résolution du Conseil de la façon suivante :

- Deux (2) conseillers municipaux nommés par le Conseil ;*
- Trois (3) membres nommés par résolution du Conseil, choisis parmi les résidents de la municipalité, à l'exclusion des membres du Conseil, des officiers municipaux et des membres de toute autre commission nommés par le Conseil.*

Le maire est d'office membre du CCU, mais n'a pas droit de vote. »

ATTENDU QUE selon l'article 6 de la section IV :

« 6. Le mandat des membres est de deux ans. Cependant, le mandat du maire et des conseillers municipaux prend fin au moment qu'ils cessent d'être membres du Conseil.

Le mandat de deux (2) membres est renouvelable une année et celui des autres membres l'année suivante. »

ATTENDU QUE Monsieur Clément Lacourse a plusieurs années d'expérience dans le domaine de la construction, électricité et plomberie ;

ATTENDU QUE Monsieur Clément Lacourse a manifesté son intérêt pour faire partie du Comité consultatif en urbanisme de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

2026-06-082

Il est proposé par Pierre Venne
Et résolu :

Que le Conseil municipal procède à la nomination de Monsieur Clément Lacourse à titre de membre citoyen du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité, conformément au règlement 01-2020, et ce, pour un mandat de (2) ans.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

09 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

9.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 05-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments

2026-06-083

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, Pierre Venne donne AVIS DE MOTION du projet de règlement numéro 05-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments.



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

DÉPÔT du règlement est fait à l'assemblée par le maire. Il explique que l'objet du règlement numéro 05-2026 vise à établir des normes relatives à l'occupation et à l'entretien des immeubles patrimoniaux situés sur le territoire et à octroyer aux officiers municipaux les pouvoirs de prévenir une vétusté accélérée des bâtiments visés tel qu'exigé à l'article 145.41 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme (LAU).

10 - ADOPTION DE RÈGLEMENTS

10.1 - Adoption du Règlement numéro 03-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 02-2023

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 02-2023 est entré en vigueur le 13 avril 2023 ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal peut modifier son règlement de zonage numéro 02-2023 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;

ATTENDU QUE le présent règlement vise à modifier le nombre de logements et le nombre d'étages pour une habitation multifamiliale dans la zone U-41 ;

ATTENDU QUE le présent règlement vise à modifier et définir la hauteur autorisée pour une habitation résidentielle de 3 étages ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 mars 2026, qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

ATTENDU QU'un avis public a été publié à la Municipalité le 30 mars 2026 concernant la tenue d'une consultation publique allant se tenir le 8 avril à 18 h ;

ATTENDU QU'aucun citoyen ne s'est présenté dans le cadre de la consultation publique s'étant tenue le 8 avril à 18 h relativement à l'adoption du règlement 03-2026 ;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes a adopté le second projet de règlement lors de l'assemblée ordinaire tenue le 13 avril 2026 à 19 h 30 ;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 4 mai 2026 concernant les demandes de participation à un référendum relativement au second projet de règlement ;

ATTENDU QU'aucune demande valide n'a été reçue par la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-06-084

Il est proposé par Jean-François Jubinville-Rochelleau
Et résolu :

Que le conseil adopte le projet de règlement 03-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 02-2023 et ses amendements de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

11 - AFFAIRES NOUVELLES ET VARIA

ADMINISTRATION :

11.1 - Résolution de non-renouvellement de contrat

ATTENDU QUE la municipalité a conclu un contrat de location pour une plieuse et une timbreuse avec la compagnie Quadient Leasing Canada ltée en décembre 2024 ;

ATTENDU QUE le contrat actuellement en vigueur arrivera à échéance en décembre 2029 et que la municipalité souhaite mettre fin au contrat lorsque celui-ci se terminera ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le contrat conclu avec Quadient Leasing Canada ltée ne soit pas renouvelé en décembre 2029.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à Quadient Leasing Canada ltée.

Que la direction générale soit autorisée à signer tout document nécessaire à la résiliation de l'entente et au retour des équipements concernés en temps et lieu.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

11.2 - Embauche d'une technicienne administrative

ATTENDU QUE le comité de sélection a fait part de ses recommandations ;

ATTENDU QUE Madame Cynthia Légaré, dont la candidature a été retenue, a accepté l'emploi au poste de technicienne administrative ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal, sous la recommandation du comité des ressources humaines, procède à l'embauche de Madame Cynthia Légaré au poste de technicienne administrative.

Que Madame Cynthia Légaré soit soumise à une période de probation tel que stipulé par la convention en vigueur.

Que Madame Légaré entrera en poste le 15 juin 2026.

Que le Conseil municipal souhaite la bienvenue à Madame Légaré au sein de l'équipe ainsi que la meilleure des chances dans ses nouvelles fonctions.

Que copie de la présente résolution soit transmise à Madame Légaré.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

2026-06-085

2026-06-086



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

11.3 - Modification de la politique de reconnaissance des employés de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

ATTENDU QUE la municipalité souhaite moderniser la Politique de reconnaissance des employés au courant de l'année en cours ;

ATTENDU QU'un employé quittera pour la retraite avant que celle-ci soit adoptée ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'instaurer des mesures temporaires, par souci d'équité ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-06-087

Il est proposé par Marthe Blanchette
Et résolu :

Que l'article 4.3.1 de la Politique de reconnaissance des employés de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes soit modifié pour que le montant du souvenir symbolique soit d'une valeur approximative de 150 \$ après dix (10) ans.

Que l'article 4.3.2 de la Politique de reconnaissance des employés de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes soit modifié pour que le montant soit de 20 \$ par année de service.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

VOIRIE :
AQUEDUC :
LOISIRS :
AUTRES POINTS :

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

- Panneaux VTT sur le rang Sainte-Rose
- Règlement des matières résiduelles
- Coupe d'herbes des fossés
- Coupe d'arbre sur le chemin Mathias
- Demande au MTMD

13 - DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance régulière aura lieu le lundi 13 juillet 2026, à 19 h 30, et sera tenue en présentiel à l'hôtel de ville de Notre-Dame-de-Lourdes.



Procès-verbal des délibérations
Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

14 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

2026-06-088

Il est proposé par Marthe Blanchette
Et résolu :

Que le conseil de Notre-Dame-de-Lourdes accepte la levée de l'assemblée à
20 h 10.

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents.

*« Je, Pierre Guilbault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal
équivalut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de
l'article 142 (2) du Code municipal. »*

M. Pierre Guilbault
Maire

M. Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier